

Qu'est-ce que la VAE ?

Une nouvelle voie d'accès au diplôme

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel désormais inscrit dans le Code du Travail (Livre IX). Elle permet à toute personne de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises au cours d'une activité salariée, non salariée et/ou bénévole. Cette activité doit être en lien avec le diplôme visé, et d'une durée minimum de **3 ans**.

Comment financer votre VAE ?

1 3 possibilités

La démarche du candidat à la VAE peut être prise en charge dans l'un des 3 cadres suivants :

- ➔ l'exercice du droit au Congé VAE de 24 heures maximum, dans le cadre du Congé Individuel de Formation (CIF),
- ➔ le recours au Plan de formation de l'établissement relevant de l'initiative de l'employeur,
- ➔ une démarche individuelle, hors temps de travail.

2 Les frais pris en charge par Unifaf

Quels que soient les dispositifs mobilisés :

- ➔ les frais d'accompagnement méthodologique à la VAE et les frais de jury, selon un plafond fixé annuellement par le Conseil d'Administration Paritaire.

Sont également pris en charge :

dans le cadre du plan de formation

- ➔ la rémunération du remplaçant dans la limite de 24 heures,
- ➔ les frais de transport et d'hébergement, selon les barèmes d'Unifaf ; dans le cadre du CIF
- ➔ la rémunération du salarié dans la limite de 24 heures.

3 La demande de financement

Dans le cadre du Plan de formation

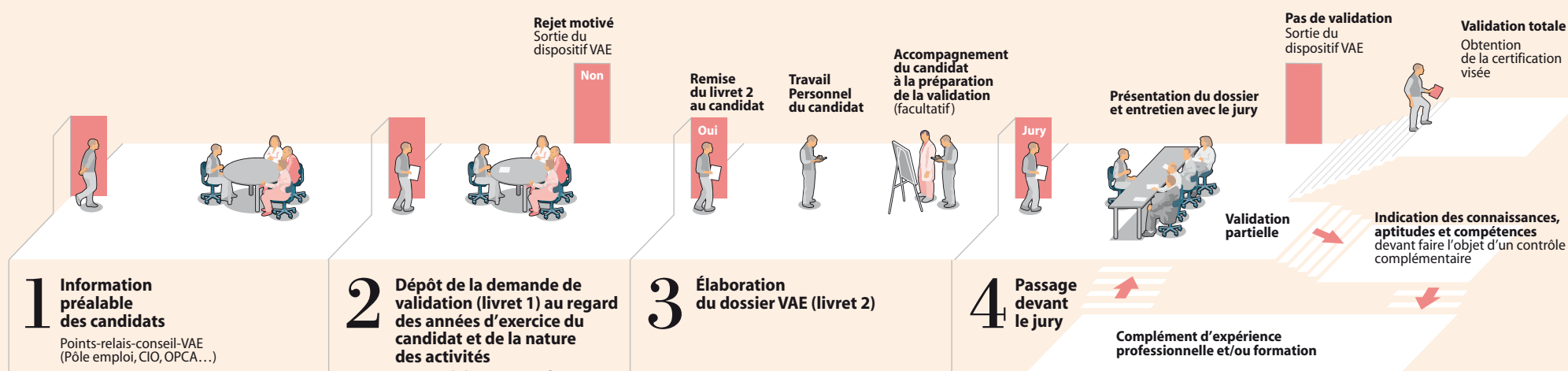
La demande est formulée par l'employeur auprès d'Unifaf et le financement est assuré sur ses fonds mis à disposition. Une convention tripartite spécifique est établie entre l'organisme de formation, l'employeur et le salarié. Cette convention précise :

- ➔ le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé,
- ➔ la période de réalisation,
- ➔ les conditions de prise en charge des frais afférents aux actions permettant aux salariés de faire valider les acquis de leur expérience.

Dans le cadre du congé VAE

Après avoir obtenu une autorisation d'absence, le salarié dépose un dossier auprès d'Unifaf (voir brochure CIF, CIF-HTT, CBC, CVAE sur www.unifaf.fr). En cas d'accord de financement la convention est alors quadripartite, signée également par Unifaf.

VAE : le parcours du candidat en 4 étapes



1 Information préalable des candidats

Points-relais-conseil-VAE (Pôle emploi, CIO, OPCA...)

Choisir son diplôme

Ce premier pas est décisif. Il s'agit pour le candidat de définir son projet professionnel et le diplôme correspondant à l'expérience acquise. Cette étape requiert un travail approfondi d'information et de réflexion. Seuls les diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent faire l'objet d'une démarche VAE.

Où se renseigner ?

Le candidat à la VAE trouvera l'information nécessaire à sa démarche auprès des conseillers du réseau spécialisé des Points-relais-conseil-VAE (Pôle emploi, CIO, OPCA, Centre info, etc.) ou auprès des services du ministère dont dépend le diplôme visé.

Un lien utile : www.vae.gouv.fr

2 Dépôt de la demande de validation (livret 1) au regard des années d'exercice du candidat et de la nature des activités

Services de l'autorité certificatrice

Déposer un dossier de demande de VAE

Après avoir déterminé le diplôme qu'il souhaite obtenir, le candidat établit son dossier de demande de VAE (livret 1), qu'il retire et retourne, une fois renseigné, aux services dont dépend le diplôme visé (Rectorat, université, CNASEA...).

L'examen de recevabilité par les services compétents vise à s'assurer que le candidat remplit bien les conditions requises : durée de l'expérience, lien avec le diplôme visé et attestations correspondantes.

Les périodes de formation (apprentissage, contrat de qualification...) ne sont pas prises en compte.

3 Élaboration du dossier VAE (livret 2)

Dérouler son parcours VAE

- Selon le diplôme visé, la VAE peut s'obtenir par une ou plusieurs des modalités suivantes :
- Rédaction d'un dossier-type (notamment pour les diplômes de l'Éducation nationale) complété ou non par un entretien avec le candidat.
 - Mise en situation professionnelle (notamment pour les titres du ministère de l'Emploi).
 - Formation obligatoire pour certains diplômes
 - Entretien avec un jury.

Dans certains cas, le candidat peut se faire accompagner dans sa préparation à la validation. Cet appui de 24 heures maximum peut prendre différentes formes : repérage et formalisation des compétences acquises, préparation à l'entretien, aide méthodologique à la rédaction du dossier VAE ou à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement, qui n'est pas obligatoire, est assuré par différents prestataires de formation.

4 Passage devant le jury

Obtenir son diplôme...

Au regard du travail effectué par le candidat au cours de son parcours VAE, un jury attribue, ou non, tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un **délaï de 5 ans** pour obtenir la validation des éléments non encore attribués du diplôme ou titre visé.

Pour ce faire, il peut :

- soit se représenter devant le jury VAE après avoir diversifié ou élargi son expérience, voire suivi une formation complémentaire,
 - soit se présenter à une ou plusieurs épreuves de l'examen classique, après avoir suivi, le cas échéant, une formation préparatoire adaptée.
- Dans le cas où le candidat ne valide aucune partie du diplôme, il peut s'orienter vers un bilan de compétences ou une formation complète.

➔ d'infos : Contactez votre délégation régionale Unifaf (coordonnées au dos)

➔ À savoir

Unifaf a mis en place un dispositif de soutien de la branche pour l'obtention de 8 diplômes du travail social pour les métiers de moniteur-éducateur, technicien d'intervention sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, éducateur spécialisé, assistant de service social, médiateur familial ainsi que pour les fonctions d'encadrement à travers le Caferuis. Pour le secteur sanitaire, les 2 diplômes concernés par le DSB sont : le diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) et le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP). Pour en savoir plus, téléchargez la brochure sur www.unifaf.fr, celle concernant le secteur sanitaire sera mis en ligne prochainement.



Vos 22 délégations régionales

Alsace

Tél. : 03 90 22 22 30

Aquitaine

Tél. : 05 56 00 85 10

Auvergne

Tél. : 04 73 28 57 40

Bourgogne

Tél. : 03 80 30 84 46

Bretagne

Tél. : 02 23 44 04 40

Centre

Tél. : 02 38 42 08 44

Champagne-Ardenne

Tél. : 03 26 65 81 49

Franche-Comté

Tél. : 03 81 88 21 40

Languedoc-Roussillon

Tél. : 04 67 92 07 64

Limousin

Tél. : 05 55 10 32 00

Lorraine

Tél. : 03 83 57 63 27

Midi-Pyrénées

Tél. : 05 34 31 34 60

Nord-Pas-de-Calais

Tél. : 03 20 30 36 90

Basse-Normandie

Tél. : 02 31 15 65 00

Haute-Normandie

Tél. : 02 32 31 25 23

Île-de-France

Tél. : 01 44 38 58 00

Pays de la Loire

Tél. : 02 40 89 03 43

Picardie

Tél. : 03 22 22 34 90

Poitou-Charentes

Tél. : 05 49 77 11 33

P.A.C.A.C.

Tél. : 04 91 14 05 40

Rhône-Alpes

Tél. : 04 72 07 45 30

Île de la Réunion

Tél. : 02 62 90 23 59

La Validation
des Acquis de
l'Expérience

VAE

Le dispositif de droit commun

Transformez votre expérience en diplôme !



Le Fonds d'Assurance Formation de la Branche sanitaire,
sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif

